

# Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 11 Avril 1919;

Vu le consentement donné par le propriétaire,  
M. Lavaud, en date du 7 janvier 1920;

Arrête :

Article premier.

La maison à arcade du XIV<sup>ème</sup> siècle,  
sise à Molières

(Dordogne)

est classée parmi les monuments historiques



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
désigné.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Sarthe  
et au Maire de la commune de Neuville,  
arrondissement de Le Mans,  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 20 Février 1930.

Rouvière